



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 29659

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences de la restriction des crédits de l'Office national interprofessionnel des céréales et d'unigrains pour les agriculteurs. Avec cette décision, les offices ne seront plus que des organismes payeurs d'aides européennes et des outils de gestion de crises conjoncturelles, Ils cesseront d'être les organismes de gestion des marchés, d'orientation des productions, d'organisation et de maintien des productions, d'organisation des producteurs, de promotion des démarches de qualité qui, depuis plus de vingt ans, visent des actions structurelles dans le domaine économique. En conséquence, il lui demande s'il entend remettre en question leurs moyens d'intervention pour défendre les intérêts des agriculteurs.

## Texte de la réponse

L'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2003 a institué un prélèvement exceptionnel de 59 millions d'euros sur le budget d'Arvalis Institut du végétal. L'analyse faite des réserves non utilisées par cet institut, comme par un certain nombre d'autres organismes du secteur céréalier, a conduit à ne maintenir à leur disposition que les sommes nécessaires à la poursuite de leurs missions et à prélever les surplus afin de financer le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ce prélèvement a été minoré de 25 % par rapport à la prévision initiale et il est donc effectué dans une proportion qui permettra à l'institut de conserver ses objectifs de développement d'autant que le relais de la taxe FASC peut être pris dès 2004 par le produit d'une cotisation volontaire obligatoire prélevée par l'intermédiaire de l'interprofession intercéréales. De plus, comme les autres organismes faisant l'objet d'un prélèvement, Arvalis bénéficiera de l'affectation des montants à recouvrer au titre des taxes parafiscales et de la dévolution intégrale des bonis de liquidation déduction faite des prélèvements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29659

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 2003, page 9289

**Réponse publiée le :** 22 juin 2004, page 4678